



CANPASS

Aéronefs privés

PROTECTION SERVICE INTÉGRITÉ
 TÉ **PROTECTION** SERVICE INT
 EGRITY PROTECTION **SERVICE**
INTÉGRITÉ PROTECTION SERVI
 CE INTEGRITÉ PROTECTION SE
 RVICE INTÉGRITÉ PROTECTION
 SERVICE INTÉGRITÉ PROTECTI
 ON SERVICE INTÉGRITÉ PROT
 ECTION SERVICE INTÉGRITÉ
 OTECTION SERVICE INTÉGRITÉ
 PROTECTION SERVICE INTÉGRITÉ
 TY **PROTECTION** SERVICE INT
 ÉGRITÉ PROTECTION **SERVICE**
INTEGRITY PROTECTION SERVI
 CE INTÉGRITÉ PROTECTION SE



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2014

N° de catalogue PS38-61/2014F-PDF
ISBN 978-0-660-02304-5

Le présent document est disponible sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada à :
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Le présent document est disponible sur demande sous forme de média substitut.

Also available in English under the title: CANPASS Private Aircraft

Le programme CANPASS – Aéronefs privés découle de l'Accord du Canada et des États-Unis sur leur frontière commune. L'Accord énonce les initiatives visant à promouvoir le commerce, le tourisme et les voyages entre les deux pays.

Si vous pilotez souvent un aéronef pour vous rendre directement des États-Unis au Canada, le programme CANPASS – Aéronefs privés pourrait être pour vous. Il vous permet d'avoir accès à un plus grand nombre d'aéroports et d'avoir un dédouanement accéléré. Ce programme simplifie le dédouanement pour les voyageurs à faible risque.

Quels sont les avantages du programme CANPASS – Aéronefs privés?

Les détenteurs d'une autorisation octroyée dans le cadre du programme CANPASS – Aéronefs privés peuvent atterrir dans un aéroport d'entrée à tout moment lorsque les pistes sont ouvertes à l'atterrissage, quelles que soient les heures d'ouverture du bureau local de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). De plus, les personnes autorisées peuvent choisir d'utiliser un des aéroports désignés CANPASS seulement. Vous trouverez une [liste de ces aéroports](#) sur le site Web de l'ASFC.

Remarques :

Lorsque vous utilisez vos privilèges CANPASS, l'aéronef ne peut transporter plus de 15 personnes, y compris les membres d'équipage.

Lorsque vous utilisez vos privilèges CANPASS, vous ne pouvez pas faire payer le passage à vos passagers.

Qui peut demander une autorisation CANPASS?

Vous pouvez être autorisé à participer au programme si vous êtes un citoyen ou un résident permanent du Canada ou des États-Unis ayant résidé dans l'un ou l'autre pays, ou dans les deux pays, au cours des trois dernières années. Cependant, vous **ne pourrez pas** demander à participer à CANPASS si vous :

- fournissez des renseignements faux ou incomplets sur votre demande de participation;
- avez été condamné pour une infraction au criminel dans tout pays pour laquelle vous n'avez pas été réhabilité;
- avez fait l'objet d'une saisie douanière au cours des cinq dernières années;
- avez commis une infraction à la législation des douanes ou de l'immigration;
- n'avez pas résidé au Canada ou aux États-Unis au cours des trois dernières années;
- êtes interdit de territoire au Canada en vertu de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

Comment demander une autorisation CANPASS?

Votre participation à ce programme est strictement volontaire. Chaque personne qui désire participer au programme CANPASS – Aéronefs privés est tenue de remplir et de signer un [formulaire de demande de participation](#). Les parents ou les tuteurs légaux sont tenus de remplir la demande de participation pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Si vous décidez de remplir la demande de participation E672, *CANPASS Demande de participation*, nous utiliserons les renseignements que vous communiquerez pour

déterminer votre admissibilité. Si votre participation au programme est acceptée, elle sera valide pour **cinq ans**.

Veillez remplir et signer le formulaire de demande de participation et l'envoyer avec les **frais de traitement non remboursables de 40 \$CAN** par candidat âgé de 18 ans ou plus à l'un des bureaux suivants :

Ouest du Canada

Centre de traitement canadien
28 – 176th Street
Surrey BC V3S 9R9
Téléphone : 604-538-3689

Ontario

Centre de traitement canadien
C.P. 126
Niagara Falls ON L2E 6T1
Téléphone : 905-371-1477 ou appel sans frais
1-800-842-7647

Québec et Atlantique

Centre de traitement canadien
400, Place d'Youville
Montréal QC H2Y 2C2
Téléphone : 514-350-6137

- Vous pouvez payer les frais de traitement de 40 \$CAN pour chaque candidat âgé de 18 ans ou plus en utilisant votre carte VISA, MasterCard ou AMEX. Vous pouvez aussi joindre un chèque ou un mandat en dollars canadiens payable au receveur général du Canada.
- **Tous les frais de traitement sont non remboursables.**
- **Ne pas** envoyer d'espèces.

Remarques : Nous ne traiterons votre demande de participation que si tous les documents nécessaires sont joints.

Envoyez uniquement des photocopies; nous ne retournerons pas les copies que vous aurez envoyées. N'envoyez pas de documents originaux avec votre demande de participation. Vous devrez avoir vos documents originaux avec vous chaque fois que vous entrerez au Canada.

Si vous êtes accepté, vous recevrez une autorisation de participer au programme CANPASS – Aéronefs privés.

Comment les participants à CANPASS se présentent-ils et déclarent-ils les marchandises?

Le pilote est la personne responsable de l'aéronef. Les participants à CANPASS doivent se présenter eux mêmes et déclarer les marchandises par l'intermédiaire du pilote. Les pilotes sont tenus de se présenter eux mêmes et de présenter leurs membres d'équipage et leurs passagers en :

- composant le 1-888-CANPASS (226-7277) au moins deux heures, mais pas plus de 48 heures, avant l'arrivée au Canada;
- donnant l'heure d'arrivée prévue (HAP);

- donnant le suffixe numérique / numéro d'immatriculation de l'aéronef;
- communiquant le nom au complet, la date de naissance et la citoyenneté de chaque personne à bord de l'aéronef;
- donnant la destination, le but du voyage et la durée du séjour au Canada de chaque passager qui n'est pas un résident canadien;
- donnant la durée de l'absence de chaque passager canadien qui rentre au Canada;
- communiquant les renseignements sur le passeport et le visa des passagers, y compris les membres d'équipage, le cas échéant;
- s'assurant que tous les passagers ont des documents avec photo d'identité et preuve de citoyenneté / résidence;
- déclarant **toutes** les marchandises importées, **y compris les armes à feu et les armes**;
- déclarant toutes les espèces et/ou effets dont le montant total équivaut à 10 000 \$CAN ou plus;
- pour les résidents du Canada rentrant au pays, en déclarant toutes les réparations ou modifications dont ont fait l'objet les marchandises, y compris l'aéronef, à l'extérieur du Canada;
- donnant des renseignements véridiques et complets.

En plus de ce qui précède, la personne responsable du moyen de transport est assujettie aux obligations suivantes :

- elle doit s'assurer que toutes les personnes qui entrent au Canada à bord de l'aéronef ont à porter de la main tous les documents de voyage requis par la loi, c.-à-d. un passeport, un visa ou tout autre document réglementaire;
- elle sera tenue responsable des mesures à prendre pour le renvoi de tout passager non admissible au Canada et devra assumer tous les frais administratifs et médicaux connexes.

Remarque : En cas de changement à l'information susmentionnée, vous devez communiquer avec le centre de déclaration par téléphone (CDT) afin de fournir les nouveaux renseignements avant l'arrivée de l'aéronef au Canada.

Remarque : Toute infraction à la loi peut entraîner la rétention, la saisie ou la confiscation du moyen de transport ou donner lieu à des poursuites au criminel, à des sanctions pécuniaires ou à l'emprisonnement.

Comme preuve de présentation, l'agent des services frontaliers remettra au pilote un numéro de déclaration pour ses dossiers. L'aéronef doit atterrir à l'aéroport d'entrée déclaré à l'ASFC. Si un agent des services frontaliers n'est pas présent à l'arrivée de l'aéronef à l'HAP annoncée ou à l'heure d'arrivée réelle (selon la plus tardive), le pilote peut alors se rendre à sa destination définitive. Aucun second appel n'est exigé à ce moment.

Remarque : Appeler le 1-888-CANPASS est nécessaire pour le traitement à la frontière seulement. Cela ne remplace pas l'exigence de soumettre un plan de vol à NAVCAN.

S'il transporte des personnes au Canada qui ne sont pas des participants à CANPASS, l'aéronef doit arriver durant les heures d'ouverture habituelles de l'ASFC à un aéroport d'entrée désigné. Voir la publication intitulée [Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance](#).

Si le vol n'est pas originaire des États-Unis et si le service 1-888 n'est pas disponible, le pilote doit appeler au CDT suivant. Des frais d'interurbain s'appliqueront.

CDT pour tout le Canada

Hamilton (Ont.)

Téléphone : 905-679-2073

Télécopieur : 905-679-6877

Quelles sont vos responsabilités?

À titre de participant au programme CANPASS – Aéronefs privés, que vous soyez la personne responsable de l'aéronef, un membre d'équipage ou un passager, il vous incombe :

- de montrer votre autorisation CANPASS, vos documents d'identité personnels (documents originaux) et tout document d'immigration requis à tout agent des services frontaliers qui le demande;
- de ne pas transférer à quiconque vos privilèges CANPASS, vos pièces d'identité ou vos documents;
- de suivre tous les règlements qui figurent dans la présente brochure et dans le [Guide du participant CANPASS – Aéronefs privés](#) et de respecter toutes les modalités énoncées dans votre autorisation CANPASS.

Remarque :

Même si la personne responsable de l'aéronef se doit de transmettre à l'ASFC tous les renseignements sur eux même et sur toute autre personne autorisée à bord de l'aéronef, chaque personne est tenue de respecter la législation des douanes et de l'immigration.

Quelles sont les restrictions à l'importation?

Tous les voyageurs peuvent importer des marchandises à usage personnel. Les résidents des États-Unis doivent rapporter toutes les marchandises aux États-Unis, à moins qu'ils ne les consomment au Canada.

Cependant, même si vous êtes un participant à CANPASS, les restrictions suivantes à l'importation s'appliquent :

- Vous ne pouvez pas importer de matériel publicitaire, y compris des échantillons, des marchandises commerciales ou de l'équipement, en utilisant vos privilèges du programme CANPASS – Aéronefs privés. Pour importer ces marchandises, vous devez respecter les procédures de vol de l'aviation générale non-CANPASS et arriver durant les heures d'ouverture habituelles de l'ASFC à un aéroport désigné comme aéroport d'entrée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la publication intitulée [Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance](#).
- Vous ne pouvez pas importer des animaux, des plantes ou d'autres marchandises dont l'importation est contrôlée, restreinte ou prohibée, tel qu'il est précisé dans les publications [Je déclare](#), pour les résidents canadiens, et [Visiteurs au Canada et autres résidents temporaires](#), pour les résidents américains.
- Vous ne pouvez pas importer de marchandises prohibées au Canada. Cela comprend les armes à feu et les armes prohibées comme le Mace, le gaz poivré et les fusils paralysants. Pour de plus amples renseignements sur les marchandises prohibées, veuillez consulter les publications [Je déclare](#) et [Visiteurs au Canada et autres résidents temporaires](#). Si vous prévoyez importer des armes à feu ou des armes, pour la chasse ou pour les compétitions par exemple, veuillez suivre la procédure figurant dans la publication de l'ASFC intitulée [Importation d'une arme ou d'une arme à feu au Canada](#).
- Il y a des restrictions sur l'importation d'alcool et de produits du tabac au Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les publications [Je déclare](#) ou [Visiteurs au Canada et autres résidents temporaires](#).
- Les marchandises contrôlées, restreintes ou prohibées seront saisies par l'ASFC et vous pourriez faire l'objet d'une poursuite au criminel.

Y a-t-il des pénalités?

Même si nous déterminons que vous êtes un voyageur à faible risque et que nous vous octroyons une autorisation CANPASS – Aéronefs privés, vous continuerez de faire l'objet d'examens au hasard qui nous permettront de vérifier si vous respectez les modalités du programme CANPASS et de toute autre législation que l'ASFC est chargée d'appliquer et de faire observer.

Nous pouvons annuler ou suspendre votre participation si vous ne respectez pas les exigences et procédures du programme CANPASS – Aéronefs privés. Cela inclut l'inobservation de la législation des douanes et de l'immigration ou de toute autre loi appliquée par l'ASFC.

Selon la gravité de l'infraction, l'ASFC peut imposer des pénalités et saisir toute marchandise et tout aéronef utilisés pour transporter les marchandises. De plus, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite au criminel.

Pour plus de renseignements

Veuillez consulter notre [site Web](#) ou appeler le Service d'information sur la frontière (SIF) au 1-800-959-2036.

Remarque :

Si vous appelez de l'étranger, vous pouvez avoir accès au SIF en composant le 204-983-3700 ou le 506-636-5067. Des frais d'interurbain s'appliqueront.